

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1138**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Dépose et remplacement d'escaliers mécaniques -  
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans  
publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1138**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Dépose et remplacement d'escaliers mécaniques - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) est un établissement recevant du public classé en 1ère catégorie. Il assure l'interconnexion entre différents modes de transport qui se répartissent essentiellement sur 5 niveaux. Il est équipé de 27 escaliers mécaniques et de 13 ascenseurs.

Compte tenu de leur vétusté et du bilan complet de non-conformité qui a été effectué, il a été procédé au remplacement ou à la mise en conformité de plusieurs de ces appareils en vue d'assurer la desserte des locaux et maintenir la sécurité des usagers.

Un premier programme qui s'est déroulé en 2 tranches (2006 et 2008) avait déjà permis le remplacement ou la rénovation de 4 ascenseurs.

Du fait de l'envergure, de la technicité et de la complexité des travaux, un dialogue compétitif a, par la suite, été envisagé pour remplacer ou mettre en conformité les 27 escaliers mécaniques et les 9 ascenseurs restants.

Aussi, par délibération du Conseil n° 2009-0917 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution de prestations de travaux de remplacement et de rénovation des circulations mécaniques au CELP.

Dans le cadre de ce dialogue compétitif, plusieurs candidats ont été admis à participer aux 3 cycles de dialogue et ont remis 3 offres intermédiaires et une offre finale dans les délais impartis. À l'issue de ce dialogue, l'offre de l'entreprise OTIS a été retenue.

Par délibération du Conseil n° 2011-2412 du 12 septembre 2011, la Communauté urbaine a autorisé la signature du marché avec l'entreprise OTIS pour un montant de 4 562 000 € HT (5 456 152 € TTC). De plus, par délibération du Conseil n° 2013-4254 du 18 novembre 2013, elle a approuvé le programme d'avancement du remplacement des escaliers mécaniques et ascenseurs du CELP à Lyon 2°.

De fait, le marché conclu avec l'attributaire OTIS était composé d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles devant conduire, à terme, à atteindre les objectifs ainsi fixés : le remplacement ou la mise en conformité des 27 escaliers mécaniques et des 9 ascenseurs restants.

Cependant, le programme s'est arrêté en 2014 après la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 1, les tranches conditionnelles n° 2 et 3 n'ayant pas été affermies.

Les raisons de cet arrêt tenaient essentiellement au fait que :

- d'une part, le retard de la tranche conditionnelle n° 1 a entraîné le retard de la future tranche conditionnelle n° 2 qui allait empiéter sur d'autres chantiers tels que la rénovation du système de sécurité incendie (SSI) du CELP et la remise en conformité trentenaire des sprinklers,
- d'autre part, le projet Lyon Confluence a eu un impact important sur les circulations mécaniques existantes du CELP, une adaptation des tranches de travaux s'est avérée indispensable pour prendre en compte au mieux le projet, tout en veillant à maintenir un niveau de sécurité et de service pour les usagers,
- par ailleurs, vu les avancées des études du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache, la question s'est posée de savoir s'il était opportun de remplacer tous les appareils de la tranche conditionnelle n° 2 alors que certains allaient être supprimés dans la phase 1 du projet PEM Perrache. Cette phase ne permettant pas le remplacement d'une partie des appareils la composant, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue du remplacement de 2 appareils seulement de la tranche conditionnelle n° 2 non affirmée.

Il s'agit des 2 escaliers mécaniques extérieurs situés au CELP, du côté de la place Carnot, ces escaliers faisant toujours l'objet de non-conformité et de vétusté persistante.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30-I-3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la dépose et le remplacement d'escaliers mécaniques au CELP à Lyon 2°.

Le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables se justifie essentiellement par des raisons de :

- contraintes techniques : lors du dialogue compétitif, des choix techniques ont été validés pour l'ensemble des appareils du site, y compris pour les 2 escaliers mécaniques situés côté place Carnot et objet du présent marché. Le dialogue a été mené avec 2 entreprises différentes et ce sont les matériels de l'entreprise OTIS qui ont répondu aux exigences exprimées,
- esthétique : les escaliers mécaniques situés côté place Carnot disposent de bulles de protection comme ceux du mail piétons déjà remplacés. Les choix techniques (dimensionnement des différents modules justifiés par des notes de calcul, choix des matériaux) et esthétiques de ces bulles ont été validés lors du dialogue compétitif. Il convient aujourd'hui d'uniformiser ces protections,
- homogénéité des gammes : le CELP dispose d'un stock de pièces détachées (portes d'ascenseurs, marches d'escaliers mécaniques, peignes de plaques palières, etc.). Dans un souci de gestion des matériels et des coûts, il convient de ne pas multiplier les références.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 4 août 2016, a attribué le marché à l'entreprise OTIS pour un montant de 406 900 € HT, soit 488 280 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour la dépose et le remplacement d'escaliers mécaniques au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise OTIS pour un montant de 406 900 € HT, soit 488 280 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O1499.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 351 - fonction 86 pour un montant de 406 900 € HT, soit 488 280 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**